

Arrêté du 5 novembre 2008 (JO du 7/11/2008 p.17084) **relatif à la recommandation d'une vaccination en Seine-Maritime contre les infections invasives à méningocoque B : 14 : P1-7,16 et aux modalités d'organisation de cette vaccination.** (Extraits)

Art. 1^{er} – La DDASS de la Seine-Maritime est chargée d'organiser, sous l'autorité du Préfet et en collaboration avec les professionnels de santé du département ; l'immunisation contre les infections invasives à méningocoque de souche particulière B :14 :P1-7,16 par l'utilisation du vaccin MENBVAC pour les enfants âgés de plus de 2 mois et de moins d'un an dans la zone de Dieppe.

Art. 4 – Par dérogation à l'article L.5124-3 du code de la santé publique, l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires est autorisé à réaliser les opérations d'achat et à organiser le transport des doses de vaccin nécessaires à la campagne de vaccination par le MNBVAC mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

➔➔➔ Il faut savoir que le vaccin Menbvac n'a pas d'AMM en France. C'est donc une autorisation exceptionnelle qui lui est accordée pour cette campagne de vaccination. Les enfants de 1 à 5 ans furent les premières cibles. Puis l'INVS, dans un communiqué du 29 juin 2008, a annoncé que la livraison de nouvelles doses de vaccin permettait d'élargir la vaccination aux jeunes jusqu'à 19 ans :

*« Les vaccinations des 6-19 ans ont démarré en janvier 2008. A ce jour 14 200 enfants de 6 à 19 ans résidant dans les 6 cantons de Dieppe ont reçu une dose du vaccin Menbvac ce qui correspond à une couverture vaccinale de 74% ». Les enfants qui ont participé à la première vague de vaccination en 2006 se sont vus proposer une **quatrième dose** ces dernières semaines. **Le degré d'avancement de la campagne et le recul sont encore insuffisants pour analyser l'impact épidémiologique de la campagne de vaccination** ».*

La ministre de la santé, Roselyne BACHELOT, à son tour, a annoncé *« un dispositif vaccinal resserré avec en particulier un guichet ouvert en permanence par la DDASS pour permettre aux parents qui habitent ou qui s'installent dans les 6 cantons concernés par la campagne de vaccination en cours depuis avril 2006, de faire vacciner leur enfant dès 1 an. Le site internet de la DDASS fera chaque mois le point sur la situation »* [Quotidien du Médecin 04/07/2008].

Le vaccin Menbvac contient 0,55 mg d'aluminium. En outre, aux dires du Dr M. ROSENHEIM du Comité Technique des Vaccinations, l'antigène de capsule du méningocoque B est commun avec celui de la **myéline** ! *« Il est donc exclu de d'utiliser un vaccin qui produirait des anticorps contre cette myéline »* précise-t-il et il ajoute : *« il est regrettable que Sanofi-Pasteur ne s'intéresse pas au problème de la vaccination contre le méningocoque B »* [Martine PEREZ, Le Figaro 15/10/2007].

On ne peut s'empêcher de voir dans tout ce remue-ménage qu'une expérimentation à l'aveugle. Rien de scientifique dans tout cela, *« ces pratiques relèvent à la fois de l'improvisation et d'une idéologie forcenée »* comme le dit Christian PORTAL (ACECOMED www.ecomedecine.ouvaton.org).

Les Norvégiens ainsi que les Néo zélandais ont abandonné ce vaccin à cause de ses effets secondaires, combien de scléroses en plaques va-t-on voir apparaître en France après cette campagne de vaccination démentielle ?